

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-2721

présenté par  
Mme Kuster

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

- I. – Au premier alinéa du III de l'article 220 *quindecies* du code général des impôts, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 ».
- II. – Le I s'applique aux crédits d'impôts sollicités à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.
- III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- IV. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le secteur du spectacle vivant a particulièrement souffert de la crise sanitaire et de ses restrictions. Si le Gouvernement a mis en place des mesures d'accompagnement pour permettre aux PME/TPE (elles composent 99 % des entreprises de la filière) de survivre, il est nécessaire de prévoir des mesures favorisant la reprise des activités. C'est d'ailleurs le sens du crédit d'impôt pour le spectacle vivant (CISV). Cette reprise sera longue, comme en atteste les chiffres de fréquentation en baisse des lieux de culture.

En effet, la reprise du secteur dépendra largement de la capacité des entreprises à investir dans la création de spectacles. Cela permettra de sauver des entreprises, de maintenir l'emploi et in fine de renforcer la création et l'exception culturelles françaises.

Le crédit d'impôt spectacle vivant est un levier simple et efficace pour faire redémarrer les tournées actuellement mises à l'arrêt et pour accompagner des entrepreneurs dans la préparation de nouvelles tournées, compromises aujourd'hui par la situation dramatique que traverse le spectacle vivant.

Il a fait ses preuves depuis 2016 et il représente une bouffée d'oxygène pour une filière particulièrement éprouvée. Rappelons qu'en termes d'emploi, le CISV a permis la création de 505 équivalents temps plein, soit 2 en moyenne par entreprise bénéficiaire. Il a aussi permis la création de 153 nouveaux spectacles en 2017, tout en étant majoritairement orienté vers les PME (86 % des 250 bénéficiaires avaient un chiffre d'affaires inférieur à 5 millions d'euros et captaient 65 % du CISV). Enfin, chaque euro investi rapporte 2,4 euros sous forme d'impôt ou de cotisations sociales. C'est un dispositif gagnant-gagnant.

Ainsi, il est proposé de prolonger jusqu'en 2026 le CISV (au lieu de 2024).

Soutenir le spectacle vivant et la création française, tel est le sens de cet amendement.